



Le dossier est complet, l'ensemble des pièces est joint.
Le Maire transmet à la CCVOL

Le _____ Signature,

Observations éventuelles :

Service assainissement non collectif

7, Faubourg la Madeleine
56140 MALESTROIT

Tel : 02-97-75-26-96
Fax : 02-97-75-26-08
spanc@ccvol.com

FICHE DE RENSEIGNEMENTS EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les renseignements demandés dans ce document ont pour but de permettre la vérification de la compatibilité du projet d'assainissement avec l'habitation et le terrain. **Un dossier complet raccourcira les délais de réponse.**

Ce document est à déposer en 1 exemplaire à la mairie du lieu où sera réalisée l'installation. La mairie le transmettra à la CCVOL (Service Assainissement non collectif) qui l'étudiera.

COMMUNE DE :

DEMANDEUR

NOM, Prénom :

Adresse complète :

☎ :

Eventuellement, Nom et tél. de son représentant :

➤ Adresse du projet :

Adresse (n° voie, lieu-dit,...) :

Références cadastrales du terrain (sections et n° de parcelles) :

➤ Nature des travaux :

Certificat d'urbanisme n° :

Délivré le :

Nature de la construction

Construction neuve

Transformation

Réhabilitation

Permis de construire n° :

Nature de l'assainissement

Création d'un nouvel assainissement, sur des locaux existants : nature ?.....

Ancienneté ?

PIECES A FOURNIR AVEC L'ETUDE DE SOL

- Un plan de situation du lieu-dit d'implantation (1/25 000^{ème}).
- Un plan cadastral présentant le schéma d'implantation (1/500^{ème}) avec les limites de terrain, la localisation de l'habitation, la distance aux habitations voisines, la position des différents éléments du dispositif d'assainissement, ainsi que les puits, sources ou captages, dans un rayon de 100 mètres par rapport au dispositif d'assainissement.
Ne pas oublier de donner le sens de la pente du terrain.
- Un schéma type du dispositif à installer présentant les différents éléments, les canalisations, l'emplacement des conduites de ventilation et les points de niveau (sortie eaux usées maison, entrée et sortie fosse toutes eaux, entrée du regard de répartition, sortie éventuelle du procédé de traitement).
- Un exemplaire de la notice technique du pré traitement, s'il ne s'agit pas d'une fosse septique toutes eaux (plans et coupes).

Le demandeur et l'installateur s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation de l'assainissement non collectif qu'après réception de l'autorisation du Maire, conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.

Le demandeur s'engage également à entretenir son installation.

Le demandeur autorise les agents de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux à pénétrer sur la propriété pour les missions du contrôle technique de la conception puis de la réalisation de l'assainissement non collectif.

Le service assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux devra vérifier la conformité de la réalisation du dispositif à l'achèvement des travaux. Dans ce but, il devra être averti suffisamment tôt et impérativement avant tout recouvrement des ouvrages.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mission de contrôle effectué par le Service d'Assainissement Non Collectif fera l'objet d'une redevance perçue auprès du propriétaire du dispositif à l'issue des travaux.

La Délibération du Conseil Communautaire de la CCVOL du 20 Décembre 2007 a fixé ce montant pour l'année 2008 à 120 Euros pour les contrôles de conception (autorisation de mise en place de l'assainissement non collectif) et 30 Euros pour les contrôles de réalisation (à l'issue des travaux de mise en place).

Le règlement de la redevance sera assuré dans le délai d'un mois suivant réception du titre administratif de recette.

Fait àle
Tous les renseignements sont certifiés exacts

Signature du demandeur,

Références :

- Arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables.
- Référence technique : Normalisation française DTU 64.1 (XP-P 16-603)
« Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome » AFNOR, août 1998